

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck Maire de Culoz 01350 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien annuel de la chaudière de l'église de Culoz.

DECIDE :

Article 1 : un contrat est passé avec la Société CHARVET LA MURE BIANCO sise 42 cours Suchet 69002 LYON pour l'entretien annuel (ramonage, et vérification, réglage des systèmes de commande et régulation.....) de la chaudière de l'église pour un montant de 399.70 TTC.

Une révision de prix est applicable suivant la méthode suivante :

$$P = \frac{P_0 \times ICHT \text{ ME}}{ICHT - IMEO}$$

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation un mois au moins avant l'échéance annuelle.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 08 mars 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE